



**LA FERMETURE
DES ETABLISSEMENTS**
LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE
DU CORONAVIRUS

—
24/03/2020

Bien plus
que des
experts-
comptables

LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS :

Lutte contre l'épidémie de Coronavirus

Suite à la crise sanitaire provoquée par le virus Covid-19 des mesures ont été prise par le Gouvernement conduisant certaines entreprises à fermer leurs établissements.

Voici quelques informations pour vous aider à faire le point !

1. Quels sont les établissements qui doivent fermer ?

Certains établissements recevant du public (ERP) ont interdiction d'ouvrir jusqu'au 15 avril. Sont donc concernés :

- Au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- Au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- Au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- Au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- Au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- Au titre de la catégorie Y : Musées ;
- Au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
- Au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.

Voici le lien vers la FAQ - Accompagnement des entreprises – Coronavirus du site du ministère de l'économie :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS :

Lutte contre l'épidémie de Coronavirus

2. Quels sont les établissements autorisés à rester ouverts ?

Tous les établissements indispensables à la vie de la Nation, notamment les marchés alimentaires clos et commerces alimentaires (y compris les Drive alimentaires), les pharmacies, les stations-services, les banques, les bureaux de tabac et distribution de la presse. Les marchés ouverts ne sont plus autorisés.

Le décret qui prévoit la fermeture des établissements recevant du public contient dans son annexe la liste complète des établissements qui par exceptions peuvent continuer à ouvrir.

Voir le décret et son annexe qui fixent la liste des établissements pouvant continuer à ouvrir :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000041725829&dateTexte=20200323>



Nos métiers vous accompagnent

EXPERTISE COMPTABLE
FISCALITÉ
SOCIAL & RH
JURIDIQUE
CONSEIL ET GESTION
AUDIT



Bien plus que des experts- comptables

6 sites en région Rhône-Alpes

LYON

33 rue Pré-Gaudry
69007 LYON
Tél. : 04 78 61 28 70
lyon@aliantis.net

CHASSE-SUR-RHÔNE

840 rue Pasteur
BP 33
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE
Tél. : 04 72 49 23 30
chasse@aliantis.net

MORNANT

40 avenue de Verdun
69440 MORNANT
Tél. : 04 78 44 07 36
mornant@aliantis.net

SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Sérézium
1 route Départementale 312
69360 SÉRÉZIN-DU-RHÔNE
Tél. : 04 28 29 59 29
serezin@aliantis.net

GIVORS

Le Quattour
24 rue du Moulin
69702 GIVORS
Tél. : 04 78 73 03 44
givors@aliantis.net

SAINT-ÉTIENNE

Le Millénium
1 rue de la Presse
CS 20 764
42951 ST-ÉTIENNE CEDEX 1
Tél. : 04 77 91 23 91
st-etienne@aliantis.net

